

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DECISION MUNICIPALE n°2023 - 096

**Demande de subvention
au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
pour l'extension du système de vidéoprotection
de la ville de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation de la délinquance et des atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal, notamment mise en exergue par le diagnostic local de sécurité réalisé par la commune en 2020,

Considérant la volonté de la Ville de moderniser et d'étendre son système de vidéoprotection,

Considérant l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût du projet :	377 578 € HT
Subvention attribuée par la Région Ile-de-France :	118 817 € HT
Subvention DSIL sollicitée :	183 245 € HT
Montant à la charge de la Ville :	75 516 € HT

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 mars 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 04 / 2023

Reçu de réception en préfecture
N° 2023-0498-20230329-DM-DGS-2023096-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES OPERATIONS
D'INVESTISSEMENT BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS
PUBLIQUES

CHRISTIAN DEMUYNCK

Travaux de modernisation et d'extension du
réseau de vidéoprotection de la commune

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Conformément à l'article 9 de l'arrêté n°2023-300 en date du 31 mai portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notifié le 21 juin 2023, la Ville porte à connaissance du public le plan de financement prévisionnel du projet retenu :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Génie civil	162 523 €	Etat (34,78%)	
Fourniture et pose	119 927 €	DSIL 2023	131 340 €
AMO	3 600 €	Région (31,47%)	
Fibre optique	91 528 €	Bouclier sécurité 2022	118 817 €
		Commune (33,75%)	
		Ville de Neuilly-Plaisance	127 421 €
Total	377 578 €	Total	377 578 €

Fait en Mairie, le 1^{er} août 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)